

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Vote du compte de gestion 2020 de la commune

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

N° 2021/ 20

Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC

Séance du 12 avril 2021

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un

Et le douze avril,

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -

Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

Absents : C. Berbigier

Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Vote du compte
de gestion 2020 de
l'assainissement**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Vote du compte administratif 2020 de la commune

Monsieur le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan, 1^{er} adjoint.
M Daguzan présente les comptes de l'exercice 2020

Les résultats de l'exécution du budget 2020 de la commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 112 925.98	1 614 653.16	+ 501 727.18
Investissement	278 196.77	311 404.73	+ 33 207.96

Ce qui donne pour l'exercice 2020, un solde positif global de : 534 935.14€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : 919 200.51 €
En investissement : - 173 813.30 €

Ce qui donne pour la commune sur le budget général, investissement et fonctionnement confondus, un solde positif total de 745 386.71€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2020

Fonctionnement : 919 200.51€
Investissement : - 173 813.30 €

Ce qui donne, pour la commune, un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2020 de 745 386.71€.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A.
TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D.
RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Vote du compte
administratif 2020 de
l'assainissement**

Monsieur le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan.
M. Daguzan présente les comptes de l'exercice 2020.

Les résultats de l'exécution du budget 2020 de l'assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	41 387.42	54 760.70	+ 13 373.28
Investissement	19 024.70	25 338.07	+ 6 313.37

Ce qui donne pour l'exercice 2020 un solde positif global de : 19 686.65€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : 238 488.211€

En investissement : - 895.83 €

Ce qui donne pour le budget de l'assainissement un solde positif total de
237 592.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif du budget assainissement pour
l'année 2020:

Fonctionnement : 238 488.21 €

Investissement : - 895.83 €

Ce qui donne, pour l'assainissement, un solde positif total pour l'exercice
budgétaire 2020 de 237 592.38€.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Affectation des
résultats de l'exercice
2020 sur le budget
primitif 2021 de la
commune**

Monsieur le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2020 de la commune, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2021:

Section Fonctionnement : **compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté):

+ 901 332.71 €

Section d'Investissement : **compte D 001**(solde d'exécution négatif reporté) :

- 173 813.80 €

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé):

+ 17 867.80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section Fonctionnement : **compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté):

+ 901 332.71€

Section d'Investissement : **compte D 001**(solde d'exécution négatif reporté) :

- 17 3813.80 €

compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé):

+ 17 867.80 €

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A.
TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D.
RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Affectation des
résultats de l'exercice
2020 sur le budget
primitif 2021 de
l'assainissement**

Monsieur le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2020 de
l'assainissement, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes
sur le budget primitif 2021:

Section Fonctionnement : **compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté):
+ 237 592.38 €

Section d'Investissement : **compte D 001**(solde d'exécution négatif reporté) :
- 895.83 €

+ 895.83 € **compte R1068** (excédent de fonctionnement capitalisé):

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les
affectations suivantes :

Section Fonctionnement : **compte R 002** (excédent de fonctionnement reporté):
+ 237 592.38 €

Section d'Investissement : **compte D 001**(solde d'exécution négatif reporté) :
- 895.83 €

+ 895.83 € **compte R1068** (excédent de fonctionnement capitalisé):

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Vote du taux des 4
taxes locales**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2021, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Désormais, les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient en contrepartie du transfert du taux de foncier bâti du Département.

Ainsi le nouveau taux de Taxe Foncière Bâti communal, appelé Taux de référence sera égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020.

Ce taux majoré devient donc le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Pour notre commune, il est égal à :

Taux communal 2020 : 15.45%

Taux départemental : 29.91%

Soit un taux de référence de 45.36%

Le maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Pour une recette attendue de 737 505€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition comme tel :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2021 de la commune, tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré, tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 542 991.71 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 542 991.71 €

Soit un budget total de 4 989 816.22 €

M. Ramuscello demande à M. le Maire pourquoi il est prévu d'avoir recours à un emprunt de 230 000€ dans le financement du projet « Lacourt », alors qu'il pourrait être financé par les fonds propres de la commune.

M. le Maire explique qu'en raison des faibles taux d'intérêt des emprunts, il serait dommage de ne pas y recourir, d'autant plus qu'un emprunt s'achève cette année. Ce nouvel emprunt sera remboursé par le loyer de la boucherie. Il précise également que, grâce à la bonne gestion de notre commune, notre capacité d'autofinancement permet de faire cet emprunt et évite ainsi de prendre dans nos réserves.

M. Ramuscello trouve que l'amortissement de cet emprunt par le loyer du commerce va courir sur une très longue période.

Mme Woitiez indique qu'elle s'abstiendra car elle considère que ce projet de commerce aurait pu être porté par une personne privée. En revanche, Mme Cougnenc, dont elle a le pouvoir, vote « contre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (C.COUGENC) et deux abstentions (D.RAMUSCELLO –N.WOITIEZ)

- décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 542 991.71	2 542 991.71
Investissement	2 446 824.51	2 446 824.51
TOTAL	4 989 816.22	4 989 816.22

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A.
TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D.
RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Vote du budget
primitif 2021 de
l'assainissement**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2021 de
l'assainissement, tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré, tant en recettes qu'en dépenses, dans les différentes
sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 301 667.38 €
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 272 669.21 €

Soit un budget total de 574 336.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	301 667.38	301 667.38
Investissement	272 669.21	272 669.21
TOTAL	574 336.59	574 336.59

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -

Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

Absents : C. Berbigier

Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Association la Promenade : subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission *Enfance – Jeunesse - Affaires scolaires*.

Mme Taillandier rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a confié la compétence *Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole* à l'association La Promenade.

Dans ce cadre-là, la commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2021, le montant de cette subvention s'élève à 28 555 € (18 000 € dans la cadre de la compétence ALAE - 5 555 € pour la demi-heure du périscolaire du soir et 5000 € pour le financement d'une partie du coût de la formation de la directrice).

Mme Taillandier demande au conseil municipal de valider cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 28 555 € à l'association la Promenade.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Vote des subventions
aux associations**

Monsieur le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Associations - Vie Locale - Economie*.

Ce dernier présente au conseil municipal les propositions de la commission *Associations*, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations, pour l'année 2021.

Le total des subventions proposées est de 26 529 € pour les associations.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations de la manière suivante :

Subventions associations	2021
ALSAM	1000
Cœur de nuage	200
Comité des fêtes	1000
Coopérative scolaire collège	460
Amicale laïque	150
Eclat de rimes	500
FNACA	150
GERAHL	200
La gaule du Bagas	300
Génération mouvement	150
Lautrec Objectif bulles	1000
Lautrec Sport Nature	1000
Ma Case	2000
MJC	1100
Les Musicales de Lautrec	2800
Olympique Lautrécois	1500
Pains et Saveurs	1000
La Pétanque Lautrecoise	162

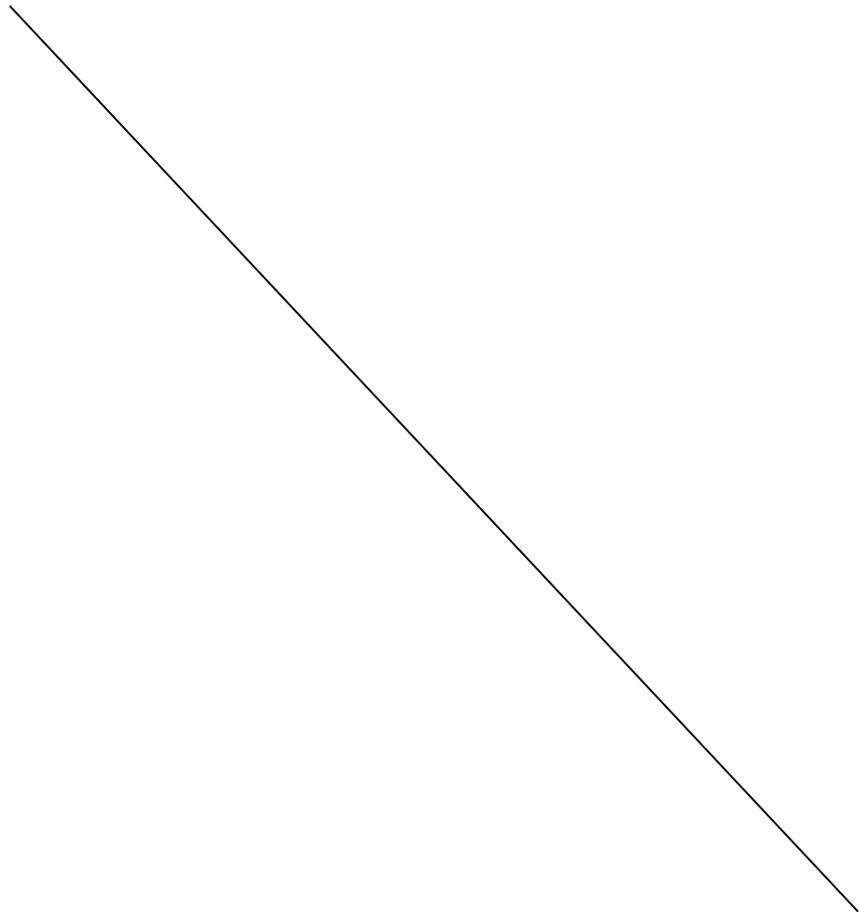
Les Pinceaux de Cocagne	1000
Si and Si	1800
Société de Chasse	150
Syndicat de l'ail	1000
Tennis Club Lautrecois	600
USEP (Ecole)	2475
UNSS (collège)	500
TOTAL	22 197

- d'attribuer de façon exceptionnelle, une subvention de 400€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet, à l'Olympique Lautrécois, dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.

- d'attribuer à 5 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300 €
Cinécran : 1182 €
La Scène Nationale d'Albi : 2000 €
Ping Pong Saint-Paulais : 300 €
La Croix Rouge Française : 150 €

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la commune



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Convention d'adhésion
au service de paiement
en ligne PayFip**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la loi des finances rectificative de 2017 a décidé de la généralisation d'une offre de paiement en ligne pour les entités publiques.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du CGCT a prévu sa mise en œuvre en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques, au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services. La commune de Lautrec est rentrée dans cette obligation.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, Payfip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire, en vigueur pour le service public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

M. le maire propose au conseil municipal de mettre en place l'offre de paiement en ligne Payfip proposée par la DGFIP, de valider la convention d'adhésion à ce service et de l'autoriser la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'offre de paiement en ligne Payfip proposée par la DGFIP,
- valide la convention d'adhésion à ce service dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le maire à la signer.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A.
TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D.
RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Dénomination et
numérotation des voies
de la commune**

Monsieur le maire laisse la parole à M. Maxime Massiès, président de la
commission *Voirie-Urbanisme*.

M. Massiès rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par
délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil
municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la
connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du
courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, M.
Massiès demande au conseil municipal de valider la dénomination des voies dont la
liste est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la
commune
- valide le nom attribué aux voies communales (voir liste jointe)
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	19	17

L'an deux mille vingt et un
Et le douze avril,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la délibération :

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL -
Excusée : C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez
Absents : C. Berbigier
Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire : signature d'un avenant

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait adhéré à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges avec le personnel, confiée au Centre de Gestion du Tarn.

Cette expérimentation devait s'achever le 18 novembre dernier. Or l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 l'a prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin que la convention puisse voir perdurer ses effets tout au long de l'expérimentation telle qu'elle vient d'être prolongée, il est nécessaire de signer l'avenant proposé par le CDG81.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'avenant proposé par le CDG 81 dans le cadre de la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Conseil municipal du 12 avril 2021

Délib 2021 / 19 : Vote du compte de gestion de la commune -2020

Délib 2021 / 20 : Vote du compte de gestion de l'assainissement -2020

Délib 2021 / 21 : Vote du compte administratif de la commune -2020

Délib 2021 / 22 : Vote du compte administratif de l'assainissement - 2020

Délib 2021 / 23 : Affectation des résultats du budget de la commune

Délib 2021 / 24 : Affectation des résultats du budget assainissement

Délib 2021 / 25 : Vote du taux des taxes locales

Délib 2021 / 26 : Vote du budget primitif 2021 de la commune

Délib 2021 / 27 : Vote du budget primitif 2021 de l'assainissement

Délib 2021 / 28 : Association La Promenade : vote de la subvention annuelle de fonctionnement

Délib 2021 / 29 : Vote des subventions aux associations

Délib 2021 / 30 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP

Délib 2021 / 31 : Dénomination et numérotation des voies de la commune

Délib 2021 / 32 : Convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire : signature d'un avenant